

EXTRAIT DU JOURNAL SUD PRESSE - 23 AVRIL 2009

La mort de Mélanie bradée



Mélanie Cailliau avait à peine 22 ans lorsqu'elle est morte des suites d'une... varicelle. D.R

Jeudi 23 avril 2009

Erreur médicale cour d'appel

Coupable et condamné à 1 an par le premier juge, le D^r Dupont reçoit l'appui de l'accusation

La vie de Mélanie Cailliau, une jolie jeune étudiante de 22 ans de Kraainem, s'est arrêtée le 28 mai 2004. Son médecin généraliste n'a pas diagnostiqué les lourdes séquelles d'une varicelle. Les parents ont déposé plainte et le docteur a été condamné à 1 an de prison par le tribunal. Il est en appel.

Ce mercredi matin, la salle d'audience de la 14^e chambre de la cour était comble de partisans des deux camps. Celui des parents, Philippe et Josiane Cailliau, qui ne parviennent pas à faire le deuil de leur fille. Et celui du D^r Bernard Dupont, " *accusé à tort* " .

En première instance, les juges ont tranché et ont déclaré le médecin de Woluwe coupable " *d'homicide involontaire, par défaut de prévoyance ou de précaution* ". Il a été condamné à 1 an de prison avec sursis.

À la mi-avril 2004, Mélanie contracte une varicelle. Par après, elle éprouve de telles difficultés respiratoires et fatigues que, le 5 mai, elle contacte le D^r Dupont. Son assistant la reçoit et la met au repos.

Mais la situation empire: la jeune fille prend du poids, fait de la rétention d'eau, s'essouffle... Elle en avise encore deux fois son médecin qui, toujours par téléphone, la rassure et met cela sur le compte du stress des examens ou de la chaleur.

Ce n'est que le 28 mai, sur insistance de sa patiente, qu'il la reçoit enfin. Elle a mal partout, n'a que 6,5 de tension et fait même une syncope dans le cabinet. Sa maman propose de l'hospitaliser. Réponse négative. Mélanie rentre, se couche et meurt d'une myocardite aiguë.

" *Le D^r Dupont n'a rien fait pour établir un bon diagnostic* ", tonne l'avocat des parents, M^e Marc Wagemans. " *Il n'a même pas fait d'auscultation avec son stéthoscope, qui lui aurait permis de repérer les râles. Et avant, en violation de toutes les règles, il s'est contenté de consultations téléphoniques.* "

Pour l'avocat, ces manquements ont bel et bien eu une influence déterminante sur l'issue fatale. Mais ce n'est pas l'avis du procureur général. " *Je m'interroge sur le lien de causalité entre la faute et le dommage, qui n'a pas été tranché par les experts* ", dit Michel Nolet de Brauwere. Le magistrat, qui a la charge de la preuve, doute donc. Et pourtant, il estime qu'il y a eu faute médicale le 28 mai. Mais il requiert la suspension du prononcé de la condamnation.

Faut-il l'accorder? La défense a évidemment commencé à plaider en ce sens. "*Certainement non*", s'insurge la partie civile. "*Ce serait banaliser la faute, qui n'est pas un cas isolé dans le chef de ce médecin.*" Les parents d'une autre jeune fille décédée dans des circonstances similaires, en 1997, se sont en effet manifestés. "

Mélanie Cailliau avait à peine 22 ans lorsqu'elle est morte des suites d'une... varicelle.
D.R.